



## COVID-19 Rapport commercial aux intervenants de l'industrie Le 2 avril 2020

### **MESSAGE CLÉ**

Nous continuons à travailler à la mise en place d'un processus permettant de recevoir certains documents papier par courrier électronique ou par télécopie. Nous vous ferons bientôt par des derniers développements.

Le document de suivi des questions est désormais inclus dans l'annexe A de la mise à jour quotidienne

#### **Questions clés**

- Dans un effort pour réduire la manipulation des documents aux lignes d'inspection primaire (LIP) pendant la Covid-19, et par mesure de sécurité pour tous, nous invitons instamment tous les transporteurs qui ne sont pas encore inscrits aux avis électroniques à le faire dès que possible. La réception de ces avis électroniques éliminera la nécessité pour un chauffeur/transporteur de recevoir une copie estampillée de la feuille de contrôle à la LIP. Vous pouvez vous inscrire à l'adresse suivante https://www.cbsa-asfc.gc.ca/eservices/menu-fra.html
- Les personnes asymptomatiques dans le secteur du commerce et du transport qui sont importantes pour la circulation des biens et des personnes, y compris les camionneurs et les membres d'équipage de tout avion, train ou navire maritime, et qui traversent la frontière, sont exemptées de la quarantaine obligatoire de 14 jours (auto-isolement) dans l'exercice de leurs fonctions ou aux fins de l'exercice de leurs fonctions. S'ils ne remplissent pas leurs fonctions, ils doivent suivre le protocole d'auto-isolement jusqu'à leur retour pour remplir leurs fonctions. Cela signifie qu'ils doivent pratiquer l'éloignement physique et l'auto-surveillance des symptômes, rester dans leur lieu de résidence autant que possible et suivre les instructions de leur autorité locale de santé publique s'ils se sentent malades.
- Les camionneurs sont un service essentiel dans le secteur du commerce et des transports. Lorsqu'on sollicite l'entrée au Canada, il est important que seuls les chauffeurs, et les deuxièmes chauffeurs si nécessaire, soient les seules personnes à solliciter cette entrée. Les passagers d'un camion de transport commercial cherchant à entrer au Canada qui ne sont pas des résidents du Canada et qui ne font pas partie du service de transport essentiel seront considérés comme non essentiels et ne seront pas autorisés à entrer au pays. Cela inclut les membres de la famille et les amis. Tout citoyen canadien, résident temporaire ou permanent du Canada accompagnant le chauffeur et qui ne fait pas partie du service de transport essentiel devra immédiatement commencer son auto-isolement obligatoire de 14 jours et fournir ses coordonnées à l'ASFC.

#### Autres sources de renseignements

• Les mises à jour officielles de la COVID-19 sont disponibles sur le site web du Gouvernement du Canada.

#### **Contacts**

Si vous avez des questions complémentaires, veuillez s'il vous plait les faire parvenir au CCACF à l'adresse suivante : <a href="mailto:BCCC-CCACF@CBSA-ASFC.GC.CA">BCCC-CCACF@CBSA-ASFC.GC.CA</a>.

Fred.Gaspar@cbsa-asfc.gc.ca
Directeur général du programme commercial
Bureau # 613-957-3511
Cellulaire # 343-542-9240

Doug.Band@cbsa-asfc.gc.ca

Directeur général des programmes commerciaux et antidumping

Bureau # 613-954-7338

Cellulaire # 613-295-5992

Le Service d'information sur la frontière (SIF): Du Canada (Sans frais) - 1-800-461-9999 / De l'extérieur du Canada (Frais interurbains applicables) - 1-204-983-3500



# **Annexe A - Document de suivi des questions commerciales**

L'ASFC est consciente des préoccupations soulevées par les différentes parties prenantes et elle étudie actuellement les moyens de répondre à ces préoccupations, lorsque la législation le permet. Nous travaillons sur les demandes suivantes et envoyons des communications quotidiennes par le biais du réseau du Comité consultatif commercial frontalier (CCACF).

Merci pour votre patience. Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez contacter le <u>CCACF</u>.

Sujet traité	Questions/Préoccupations	Commentaires/Statut
Processus	Les droits de la <i>Loi sur les mesures spéciales d'importation</i> (LMSI) sont-ils reportés dans le cadre des paiements différés comme indiqué dans le document « avis des douanes 20-11 » ?	<b>Résolu</b> - Le report s'applique à tous les droits évalués en vertu de la LMSI. Ces droits restent en vigueur et continuent d'être évalués, les paiements devant être effectués dans les nouveaux délais.
Calendrier/ Extensions	Des précisions supplémentaires seront-elles apportées concernant l'avis des douanes 20-10 - Dispense des pénalités de retard (COVID-19) du point de vue du Programme d'autocotisation des douanes (PAD) ?	<b>Résolu -</b> L'avis des douanes 20-10 inclut tous les membres du programme des négociants dignes de confiance et le délai de grâce de 45 jours serait appliqué aux options comptables des membres du PAD.
Biens essentiels	Étant donné que les chauffeurs sont exemptés, pourquoi se font-ils répéter de s'auto-isoler pendant 14 jours lors de leur retour des É.U.?	<b>Nouveau</b> - Les personnes asymptomatiques dans le secteur du commerce et du transport qui sont importantes pour la circulation des biens et des personnes, y compris les camionneurs et les membres d'équipage de tout avion, train ou navire maritime, et qui traversent la frontière sont exemptées de la quarantaine obligatoire de 14 jours (auto-isolement) dans l'exercice de leurs fonctions ou aux fins de l'exercice de leurs fonctions. S'ils ne remplissent pas leurs fonctions, ils doivent suivre le protocole d'auto-isolement jusqu'à leur retour pour remplir leurs fonctions. Cela signifie qu'ils doivent pratiquer l'éloignement physique et l'auto-surveillance des symptômes, rester dans leur lieu de résidence autant que possible et suivre les instructions de leur autorité locale de santé publique s'ils se sentent malades.
		Exemple:  Un camionneur arrive au Canada et ne doit pas retourner au travail avant cinq jours. Il doit s'isoler pendant les cinq jours où il n'exerce pas ses fonctions, puis retourner au travail et entamer le même processus d'isolement une fois de retour au Canada pour la durée de son inactivité professionnelle. Si les camionneurs ne travaillent pas pendant 14 jours, ils doivent alors suivre les exigences obligatoires d'auto-isolement de 14 jours. À tout moment, s'ils présentent des signes ou des symptômes de la COVID-19 tels que la toux, l'essoufflement ou une fièvre égale ou supérieure à 38°C, ou des signes de fièvre, par exemple des frissons, des rougeurs de la peau ou une transpiration excessive pendant la période de 14 jours qui a débuté le jour de leur entrée au Canada, ils doivent immédiatement s'isoler et contacter une autorité locale de santé publique et suivre ses instructions dès que possible.

Procédures à la frontière	Les déplacements des camionneurs âgés de 70 ans ou plus peuvent-ils être limités à la fois vers le nord et vers le sud ?	<b>Résolu</b> - L'ASFC a été informée des commentaires de l'industrie du camionnage concernant les restrictions de voyage des conducteurs commerciaux en fonction de l'âge. La réponse à la pandémie de la COVID-19 demeure limpide, le camionnage commercial est considéré comme un service essentiel et ceux qui sont en bonne santé peuvent continuer à travailler. Il n'y a pas eu de discussions sur la limitation des déplacements en fonction de l'âge dans le cadre des restrictions actuelles. Nous aimerions rappeler à nos partenaires industriels de continuer à suivre les recommandations et les exigences de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), ainsi que les règlements provinciaux, afin d'assurer la santé et la sécurité de nos clients et de nos employés.
Calendrier/ Extensions	L'ARC ne contactera aucune PME pour entamer des vérifications post-cotisation de la TPS/TVH ou de l'impôt sur le revenu au cours des quatre prochaines semaines. Pour la grande majorité des entreprises, l'ARC suspendra temporairement les échanges avec les contribuables et les représentants. L'ASFC envisage-t-elle de prendre la même mesure pour les vérifications commerciales ?  Lors des vérifications de conformité, l'ASFC publie des rapports provisoires. Le délai de 30 jours pour la réponse au rapport intérimaire sera-t-il prolongé ?	<b>Résolu</b> - Compte tenu des répercussions de la COVID-19 sur les particuliers et les entreprises, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a suspendu temporairement les activités d'observation commerciale avec les importateurs / exportateurs et les mandataires du 23 mars 2020 au 20 avril 2020 (soit 4 semaines). Tous les délais imposés en lien avec la vérification sont automatiquement prolongés d'une période équivalente à la période de suspension. Compte tenu des circonstances, la durée de cette période de suspension pourra être réévaluée ultérieurement. Toutefois, l'ASFC continue de traiter les demandes de remise, les demandes d'exonération des droits et les demandes de rajustements B2, qui elles ne sont pas affectées par la suspension temporaire.
Calendrier/ Extensions	L'ASFC a-t-elle élaboré des directives sur la possibilité de reporter l'imposition de pénalités dans les cas où l'information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC) n'est pas soumise dans le délai requis de 24 heures avant le départ du navire (c'est-à-dire que l'IPEC est soumise avant le départ mais en dehors du délai de 24 heures ou après le départ du navire) et/ou sur l'élaboration d'autres processus/délais pour la soumission de l'IPEC compte tenu des défis actuels auxquels les transporteurs sont confrontés ?	Compte tenu de la situation actuelle de la COVID-19, l'ASFC reste déterminée à être responsable dans son approche fondée sur le risque pour l'application de la loi, néanmoins, les transporteurs restent tenus de respecter leurs obligations de déclaration pendant cette période. Dans les cas de non-conformité détectés, l'ASFC continue de mener des actions de sensibilisation et tiendra compte des circonstances individuelles dans chaque cas pour s'assurer que les transporteurs ne sont pas indûment touchés. L'ASFC reconnaît les défis auxquels les transporteurs sont confrontés en ce moment et accorde plus de temps aux transporteurs pour réagir aux demandes de renseignements et une plus grande souplesse en ce qui concerne les délais de réponse.
Paiements/ Sanctions	Quand pouvons-nous nous attendre à connaître vos mesures temporaires en matière de paiements et de pénalités pour les droits et taxes ?  L'ASFC fera-t-elle preuve d'indulgence en autorisant les paiements incomplets ou effectués à la fin des mois de mars et d'avril pour les RC sans pénalité, compte tenu des répercussions financières continues pour les entreprises canadiennes dans les mois suivant le retour aux activités « normales » ?	Résolu - 27 mars Avis des douanes 20-11
	Étant donné que les détaillants ont été considérés comme des services non essentiels et sont très préoccupés par l'impact financier de la fermeture de leur entreprise avec des flux de	

	trésorerie réduits, ce qui peut avoir une incidence sur le paiement au receveur général, envisagera-t-on un délai ou un report de paiement ?	
Biens essentiels / Biens de secours	Les nouvelles restrictions sur les voyages non essentiels entre le Canada et les États-Unis n'impacteront ils pas négativement le transport transfrontalier de certains biens naturels essentiels, tels que le gaz naturel liquéfié, le propane, les marchandises et autres biens ?	Il n'y a aucune restriction à la circulation des marchandises dans le cadre des échanges commerciaux entre les États-Unis et le Canada. L'utilisation du mot « essentiel » vise simplement à distinguer les loisirs des activités professionnelles.  Communiqué de presse du gouvernement du Canada
Paiements/ Sanctions Calendrier/ Extensions	L'ASFC envisagerait-elle de renoncer ou de réduire les montants à payer ou à garantir afin de pouvoir faire appel, ainsi que de prolonger les délais pour les paiements mensuels sur les relevés de compte et de renoncer automatiquement aux pénalités sur les comptes ?  Serait-il possible pour l'ASFC d'envisager de suspendre l'ensemble du processus de demande de prolongation du délai de dépôt d'un litige et d'autoriser une prolongation automatique du délai de dépôt d'un litige ?	Aucune disposition de la <i>Loi sur les douanes</i> ne permet à l'ASFC de déroger à la demande de prorogation conformément à l'article 60.1, ni de déroger à l'obligation de payer ou de déposer une garantie conformément à l'article 60 de la <i>Loi sur les douanes</i> .
Systèmes	Quelle est la situation concernant l'utilisation de la procédure de déclaration intégrée des importations (DII) pour les biens non commerciaux ?	Résolu - 17 mars Avis des douanes 20-07
Calendrier/ Extensions	Le délai de 90 jours pour soumettre les B2 relatifs à une vérification de conformité commerciale sera-t-il prolongé ?	Résolu - 19 Mars Avis des douanes 20-09
Biens essentiels/ Biens de secours	Comment l'ASFC va-t-elle répondre à la demande sans précédent et au besoin urgent de désinfectants et de désinfectants pour les mains pendant la pandémie de la COVID-19?	Tous les voyages essentiels et d'affaires se poursuivront sans entrave. Les deux gouvernements reconnaissent l'importance de préserver les chaînes d'approvisionnement vitales entre nos deux pays. Ces chaînes d'approvisionnement garantissent que la nourriture, le carburant et les médicaments vitaux continuent d'atteindre les populations des deux côtés de la frontière.  Communiqué de presse du gouvernement du Canada
Santé et sécurité	Des contrôles de santé seront-ils exigés pour les chauffeurs de camion ? Y aura-t'il des contrôles à la frontière/au point d'entrée ou s'agira-t-il uniquement d'un auto contrôle par les conducteurs et/ou les entreprises ?	Transports Canada a publié un communiqué de presse le 17 mars 2020, qui prévoit des exceptions notables à l'auto-isolement de 14 jours pour tous les arrivants. Il s'agit notamment des personnes travaillant dans le secteur du commerce et du transport, comme les équipages aériens, les conducteurs de camion, les cheminots et les marins. Il est demandé à ces travailleurs de mettre en application la distanciation sociale (2 mètres), se surveiller étroitement et de s'isoler immédiatement s'ils présentent des symptômes. Pour plus de détails : <a href="https://www.canada.ca/fra/transport-canada/news/2020/03/new-measures-for-covid-19-response.html">https://www.canada.ca/fra/transport-canada/news/2020/03/new-measures-for-covid-19-response.html</a> De plus amples informations sur les conseils aux voyageurs, y compris une liste des voyageurs exemptés, sont disponibles sur le site :

		https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html;
Navires	Transferts et traitement des équipages / Congé à terre	https://www.tc.gc.ca/fra/marinesafety/bulletins-menu.htm
Calendrier/ Extensions	Des prolongations seront-elles accordées pour les cartes EXPRES et des éléments tels que les adhésions des négociants dignes de confiance lorsque la date d'expiration approche?	Résolu - Les conducteurs commerciaux qui détiennent une carte EXPRES valide qui est sur le point d'expirer, doivent faire une nouvelle demande d'adhésion avant son expiration pour maintenir leur adhésion et rester valide dans nos systèmes. Le site Web de l'ASFC sera mis à jour en conséquence.
Paiements/ Sanctions	Les pénalités comptables de retard seront-elles automatiquement supprimées / les délais seront-ils reportés ?	Résolu - 19 Mars Avis des douanes 20-10
Systèmes	La date de mise en œuvre obligatoire de la déclaration intégrée des importations (DII) demeure-t-elle le 1er avril 2020 ?	<b>Résolu -</b> En raison de la pandémie de la Covid-19, l'ASFC reportera le retrait des anciennes options de service des AMG à une date ultérieure à déterminer. Les clients peuvent continuer à utiliser la DII-SWI ou les anciennes options de service (AMG-SPA, AMG-MDM) pour obtenir la mainlevée des marchandises réglementées par les AM.
Paiements/ Sanctions	L'ASFC permettra-t-elle aux courtiers en douane de payer le renouvellement annuel de leur licence par paiements électroniques ?	Actuellement, il n'y a pas de possibilité de payer les frais en ligne et tout se passe comme à l'habitude.

Nous reconnaissons avoir reçu les demandes de renseignements suivantes et nous vous tiendrons au courant des réponses au fur et à mesure que les informations seront disponibles.		
Sujet traité	Questions/Préoccupations	Commentaires/Statut
Procédures à la frontière	L'ASFC peut-elle fournir des instructions détaillées aux conducteurs sur ce qu'ils doivent faire à leur arrivée aux Lignes d'inspection primaires (LIP)?	Réponse partielle seulement - L'ASFC reconnaît que la prévention de la propagation de la COVID-19 dans nos installations est importante pour tout le monde et nous prenons toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos installations, en particulier en suivant les recommandations de l'Agence de la santé publique du Canada. Ces recommandations sont les suivantes : les employés doivent se laver régulièrement les mains, utiliser un désinfectant pour les mains et des lingettes désinfectantes sur place, et nettoyer davantage les surfaces et les zones de travail à contact élevé. L'ASFC travaille avec des partenaires externes et des entreprises spécialisées pour aider au nettoyage de nos installations. Afin d'éviter la transmission de la COVID-19, nous rappelons continuellement aux employés la façon dont ce virus est transmis.

Paiements/ Sanctions	Avis des douanes CN 20-11 - Prolongation des délais de paiement des droits de douane et de la TPS.	
	<ul> <li>Y aura-t-il confirmation que les exigences en matière de cautionnement ne seront pas augmentées, ainsi qu'une confirmation que celles relatives aux paiements intermédiaires ne devront pas non plus être appliquées ?</li> <li>Y aura-t-il confirmation que la responsabilité a ainsi été transférée d'un courtier en douane qui a présenté la mainlevée de la caution sur son compte à l'importateur pendant cette période d'exonération ?</li> <li>Le courtier en douane soumet-il un "I" en mode de paiement sur les éléments de données B3 même si l'importateur ne détient pas de cautionnement de droits de douane ?</li> </ul>	
Processus	Après l'annonce de l'avis des douanes 20-11, vous confirmez :	
	<ul> <li>Que l'ASFC continue à traiter les ajustements B2.</li> <li>Que les relevés détaillés de rajustement (RDR) continuent d'être distribués par courrier ?</li> <li>Que l'ASFC continuera à traiter et à débourser les crédits (c'est-à-dire les chèques de remboursement) pour soutenir davantage la trésorerie des entreprises et dans quels délais ?</li> </ul>	
Paiements/	Questions diverses suite à la publication de l'avis des douanes 20-11 :	
Sanctions	<ul> <li>L'annonce s'applique-t-elle à toutes les tailles et à tous les types d'entreprises ?</li> <li>Comment les intérêts seront-ils calculés, le cas échéant, sur tout paiement différé des droits de douane et des taxes ?</li> <li>Qu'advient-il des montants des cautionnements à l'importation ?</li> <li>L'annonce s'applique-t-elle à tous les modes de transport ?</li> <li>Quel est l'impact sur l'introduction d'un recours, le cas échéant ?</li> <li>Comment l'annonce s'applique-t-elle aux courtiers en douane qui paient au nom de leurs clients ?</li> </ul>	
Paiements/	A-t-on discuté de la possibilité d'annuler les droits de douane et taxes sur les effets	
Sanctions	personnels que les clients ne peuvent pas récupérer sur le site d'importation associé en raison des restrictions de voyage de la COVID-19 ?	
Navires	<ul> <li>1/120e B3 (entrée initiale) - si l'ASFC/Transports Canada sont fermés et que les agents ne sont pas disponibles, comment présenter l'entrée et le pouvoir pour le formulaire C48 (licence de cabotage) ?</li> <li>1/120e B2 prolongations mensuelles - si l'ASFC est fermée et que les agents ne sont pas disponibles, quelles seront les procédures de paiement et de prolongation des formulaires C48 pour la prochaine période de 30 jours ?</li> <li>Si l'entrée d'un navire au Canada est retardée en raison des restrictions de la Covid-19, y aura-t-il une prolongation de la « fenêtre de deux semaines » pour les dates de début/fin</li> </ul>	

	de la permission d'opérer du navire au Canada ? Il faut 30 jours ouvrables pour présenter une nouvelle demande, ce qui n'est pas pratique dans certains cas.	
Systèmes	Les efforts importants de modernisation des frontières (GCRA, SCDE, IGU, etc.) seront-ils suspendus si les réseaux de la chaîne d'approvisionnement alimentaire sont débordés pour assurer la continuité des activités à l'heure actuelle ?	<b>Réponse partielle seulement</b> - En raison de la pandémie de la Covid-19, l'ASFC reportera le retrait des anciennes options de service des AMG à une date ultérieure à déterminer. Les clients peuvent continuer à utiliser la DII-SWI ou les anciennes options de service (AMG-SPA, AMG-MDM) pour obtenir la mainlevée des marchandises réglementées par les AM.
Expéditions/	L'ASFC examinera-t-elle les options ci-dessous :	
EFV	Option 1 : Permettre l'utilisation du programme de dédouanement des EFV pour le fret expédié directement au Canada depuis l'étranger en mode maritime.	
	Option 2 : Permettre l'utilisation du programme de dédouanement des EFV pour le fret d'outre-mer expédié directement aux États-Unis et transporté sous douane et en transit par les États-Unis directement au Canada par camion routier. Le fret resterait sous douane sous le contrôle douanier du U.S. CBP et, à son arrivée au Canada, un participant agréé au programme des EFV présente les documents requis, c'est-à-dire la feuille de composition du courrier, pour être dédouané dans le cadre du programme des EFV.	
Expéditions/ EFV	Serait-il possible pour le CN de travailler avec l'ASFC pour voir s'il y a moyen de traiter les envois par messagerie par le rail à relativement court terme, et par rapport à la COVID-19 sans avoir à élaborer des systèmes ou à exiger une modification de la réglementation existante ?	
Paiements/ Sanctions Calendrier/ Extensions	L'ASFC prolongera-t-elle les délais de remboursements et remises des B2 et permettra-t-elle la soumission électronique des documents ainsi que la non émission de sanctions administratives pécuniaires (SAP) ?	Réponse partielle seulement - 19 Mars Avis des douanes 20-10
Calendrier/ Extensions	L'ASFC arrêtera-t-elle temporairement les nouvelles demandes d'information aux importateurs, relatives aux enquêtes de la <i>Loi sur les mesures spéciales d'importation</i> (LMSI) ? Sinon, prolongerez-vous le délai pour les demandes de renseignements officielles de la LMSI ?	
Calendrier/ Extensions	Dans les cas où un délai pour demander un remboursement ou une remise en vertu de la loi sur les douanes est sur le point d'expirer, le délai de dépôt sera-t-il prolongé ?	
Processus d'approbation	Les courriels accordant à un courtier en douane le pouvoir d'agir ou les signatures électroniques sur les accords de l'Agence seront-ils suffisants lorsque l'ASFC demandera une preuve de ce pouvoir ?	

Calendrier/ Extensions	La Chambre de commerce a informé l'ASFC qu'un grand nombre de titulaires de carnets ATA américains ainsi que d'autres titulaires de carnets ATA étrangers ayant des marchandises se trouvant actuellement au Canada sous un carnet ATA ne pourront peut-être pas réexporter les marchandises figurant sur ce carnet du Canada avant la date d'expiration de ce dernier, selon la durée de celui-ci. Recevrons-nous des directives si cela se produit ?	
Questions relatives au traitement du papier et aux substituts électroniques	L'Association canadienne de cautionnement recommande les cautionnements numériques pour minimiser l'impact et/ou les retards résultant de la crise de la COVID-19. Est-ce une option envisageable ?	
Questions relatives au traitement du papier et aux substituts électroniques	L'ASFC acceptera-t-elle par courrier électronique les demandes de mainlevée, y compris les pièces jointes requises, qui ne peuvent actuellement être déposées que par formulaire papier?  L'ASFC acceptera-t-elle par courrier électronique les demandes d'admission temporaire de marchandises?  Les employés des courtiers en douane et des importateurs travaillant à domicile n'ont souvent pas accès aux télécopieurs. Les télécopieurs sont nécessaires pour les corrections de la MDM. L'ASFC Montréal a déjà mis en place ce processus. Cette option sera-t-elle étendue à tous les ports?  Les courtiers en douane et les importateurs continuent à déposer des cautions nouvelles et modifiées pour la mainlevée avant le paiement. La Société canadienne des courtiers en douane (SCCD) recommande qu'une procédure temporaire soit mise en place pour permettre le dépôt de cautionnements par courrier électronique.	